

**Le Président**

**Monsieur Bruno Le Maire**  
Ministre de l'Économie et des Finances  
à l'attention de M. Emmanuel Moulin,  
Directeur de cabinet

Copie : *Centre Opérationnel de BERCY*  
Cober.dir-obs@finances.gouv.fr

**URGENT**

Le 17 mars 2020

*Objet : Épidémie de coronavirus. Soutien aux monuments historiques  
assimilables à des entreprises.*

**Monsieur le Ministre,**

Vous préparez des mesures de soutien aux entreprises affectées par les conséquences de l'épidémie. Permettez à la **Demeure Historique**, association reconnue d'utilité publique que vous connaissez, d'appeler votre attention sur le cas des monuments historiques qui, sans être des entreprises au sens juridique du terme, fonctionnent dans des conditions similaires, connaissent les mêmes contraintes, et vont donc subir les mêmes graves difficultés.

Il s'agit des monuments privés ouverts à la visite payante, et qui n'ont pas été constitués en une société ou en une entreprise individuelle (environ 1 000). Leurs recettes sont imposées, non pas dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, mais dans celle des revenus fonciers (y compris, dans la limite de 10 % de celles-ci, les recettes accessoires provenant notamment des ventes de cartes postales). En conséquence, ces monuments, le plus souvent, n'ont pas de numéro SIRET.

Néanmoins, leurs gestionnaires doivent, pour recevoir leurs visiteurs, payer des salariés, contracter une assurance, entretenir tant les locaux que leurs abords et, fréquemment, effectuer des travaux et donc faire face à de lourds emprunts. À l'approche de la saison touristique de 2020, ils ont engagé des dépenses et, en l'absence de visiteurs, risquent de se trouver dans l'incapacité de les régler.

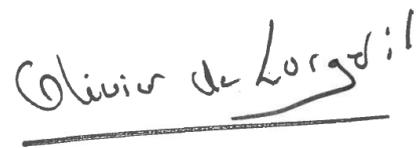
Conformément à l'équité, et dans l'intérêt de notre économie, nous demandons que les gestionnaires de ces monuments et activités économiques bénéficient des mêmes mesures de soutien que les entreprises.

Ces facilités pourraient être réservées à ceux qui, au début de cette année, ont annoncé une ouverture au public durant tout ou partie du printemps prochain. En effet, les dates d'ouverture doivent réglementairement être notifiées à l'avance à la DIRECCTE de la région. Pour 2020, compte tenu des modifications de compétence en cours, certains gestionnaires de monuments n'ont pu établir le contact avec leur DIRECCTE mais ont affiché le calendrier d'ouverture prévu sur leur site internet.

Bien entendu, si par malheur les effets de l'épidémie se prolongeaient au-delà du printemps, il conviendrait, le moment venu, d'étendre le soutien aux monuments dont l'ouverture a été prévue pour cet été.

Veillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma haute considération

Olivier de Lorgeril



Olivier de Lorgeril